



**PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 06 JUIN 2018
à 18 h 00
à ST PIERRE COLAMINE (Salle polyvalente de Lompert)**

L'an deux mil DIX-HUIT, le SIX du mois de JUIN le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Pierre-Colamine sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	MM. GAY Lionel, MARLET Pierre, PERRON Jacques
Chambon/Lac	M. ROUX Daniel
Chastreix	M. BABUT Michel
Compains	M. VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	M. CARDENOUX Didier
Espinchal	M. CHANIER J.Luc
La Bourboule	M. BRUT Éric, M. BATTUT Romain
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, M. DUBOURG J.François,
Le Vernet Ste Marguerite	M. DABERT Laurent
Montgreleix	M. MAGE Jean
Murat le Quaire	M. BRUGIERE Gérard
Murol	M. GOUTTEBEL Sebastien
Picherande	M. ECHAVIDRE Frederic
Saint Diery	M. CHASSARD Frederic
St Genes Champespe	M. GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	M. PAPON Éric
St Pierre Colamine	M. CLECH Michel
St Victor la Rivière	M. JACLARD Johan
Valbeleix	Mme GATIGNOL Catherine

POUVOIRS : Mme GILLARD Sylvie à M. GOUTTEBEL Sébastien, Mme EYRAGNE Violette à M. BATTUT Romain, M. ARCHIMBAUD Paul à M. CLECH Michel, M. GRAS Philippe à M. DUBOURG J.François, M. BELLONTE Alphonse à M. PAPON Éric, Mme DECHAMBRE Brigitte à M. GAY Lionel

Absents/Excusés : GUICHARD Etienne, TEILLOT Serge, COURAUD Danielle, BARLAUD J.Claude

Secrétaire de séance : M. CLECH Michel

Nombre de Conseillers en exercice 34 - Présents : 24 - Votants : 30 - absents / excusés : 4

Délégués suppléants assistant au conseil sans participation aux votes : M. MOINS Pierre, Mme RIGAL Pierrette, M. PERRON Roland

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Début du conseil à 18h00 :

- Accueil par Monsieur Michel CLECH, Maire qui nous présente sa commune.
- Validation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 10 avril 2018.

Ordre du jour :

Budget :

- **Subventions animations**

OBJET : Tableau des subventions aux associations et aux communes

Monsieur le Président donne lecture du rapport émis par la commission en charge du programme des animations au titre de l'exercice 2018.

Sont accompagnées par la communauté de communes, les associations proposant des manifestations d'intérêt communautaire, l'enveloppe consacrée est de 80 000 €. La commission en

charge du programme des animations au titre de l'exercice 2018 propose le tableau ci-dessous présenté et complété par le Bureau communautaire du 15 mai 2018.

Pour les autres manifestations, la communauté alloue une enveloppe de 80 000 € aux communes (4 000 € X 20) pour leur permettre de subventionner leurs associations. Pour les autres manifestations, la communauté alloue une enveloppe de 80 000 € aux communes (4 000 € X 20) pour leur permettre de subventionner leurs associations.

Evénements d'intérêt communautaire		Montant de la subvention
BENEFICIAIRE	OBJET	
AFFE – Plein la Bobine - Bourbonle	Festival de films pour enfants	18 000 €
Sancy Snow Jazz – Mont Dore	Festival de jazz	18 200 €
Sancy Outdoor - Bourbonle	Festival de sports de nature	3 000 €
XTTR	Trail hivernal/assaut de la cabane/trails du Sancy	3 000 €
Sancy Blanche	Course de ski de fond	2 700 €
Assoc Art 'Air – Clermont Ferrand	Randonnées + animations (St Diery - Chastreix)	2 000 €
Les musicales du Pays des Couzes	Xème festival	1 000 €
Free Sancy Style	Festival "Filme ton Sancy"	1 000 €
Art et musique des Dores – Mont Dore	Rencontres musicales	4 300 €
Mairie de Besse	Trophée Andros	2 700 €
Mairie du Mont Dore	SAFE - expo	4 300 €
Mairie de La Bourbonle	Sensibilisation enjeux environnement Bout Camp	2 500 €
ARTENSE MOTO CLUB 1000€	Le Saint-Genes Motor Show	1 000 €
SCO – Mont Dore	Course de côte automobile	12 300 €
Association Vallée Verte Festival	St-Nectaire Vallée verte Festival	1 000 €
Mairie de Murol	Exposition "Les femmes de l'école de Murol"	3 000 €
TOTAL		80 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les subventions qui viennent de lui être soumises,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution et signer les conventions afférentes.

- Subventions Petit Patrimoine.

OBJET : Règlement d'attribution des Subventions Petit Patrimoine.

Lors du Bureau communautaire, il a été présenté un règlement pour le programme de restauration du petit patrimoine sur la CCMS.

La CCMS octroie une aide financière à ses communes membres afin de restaurer le petit patrimoine public dans le but de le conserver et de le valoriser.

Enveloppe annuelle du programme 35 000 € - durée : 2018 à 2020 (fin du mandat)

Tout dossier déposé sera examiné par la commission « Cadre de Vie » qui donne un avis, avant une attribution en conseil communautaire.

Pièces à fournir pour l'instruction de la demande :

- *Courrier de demande de subvention*
- *Présentation du projet avec des photos, le volet technique et le budget des travaux à effectuer*
- *Devis des travaux ou des matériaux*
- *Copie de la déclaration préalable de travaux*

Critères d'obtention de la subvention :

- *Le bâtiment à restaurer doit être situé sur une commune de la CCMS*
- *La commune doit être propriétaire du bien à restaurer ou être un bien de section*
- *Les interventions financées doivent être visibles depuis la voie publique*



- Une participation financière du maître d'ouvrage en fonds propres au moins égale à la subvention de la CCMS (possibilité de cumuler avec des subventions d'autres partenaires)
- Un plafond de subvention CCMS à 5 000 € donc un coût total des travaux HT supérieur ou égal à 10 000 € (possibilité de réaliser une partie ou la totalité des travaux en régie ?)
- Principe du fonds de concours (50% Communes 50% CCMS du reste à charge)
- Un dossier maximum par commune sur les 3 ans du programme.

Nature des opérations

- Protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire ainsi défini : burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, pont...(éléments inscrits dans les statuts de la CCMS)

L'ensemble des travaux extérieurs de restauration à l'identique est pris en compte (maçonnerie, couverture & menuiserie/charpenterie). Seuls les éléments de petit patrimoine n'ayant pas subi de modifications lourdes dénaturant leur caractère originel sont éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, valide le règlement tel que présenté ci-dessus.

- Décisions modificatives budgets : principal, logements sociaux

OBJET : Budget Principal - Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif, en augmentant les crédits de 6 000 € à l'article 1641 – Remboursement d'emprunt, et en réduisant de 6 000 € à l'article 020 – Dépenses imprévues en dépenses d'Investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY voté en Conseil de Communauté du 10 Avril 2018 ;

Considérant la remarque des services de l'Etat sur l'insuffisance des crédits prévus à l'article 1641 pour couvrir le remboursement du capital de la dette en Investissement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

020 – Dépenses imprévues	-	6 000.00 €
1641 – 16 - Emprunts		6 000.00 €

Total section d'Investissement Dépenses 0.00 €

PRECISE que les montants de la section d'Investissement ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 1.

OBJET : Budget Annexe Logements Sociaux - Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Logements Sociaux en réduisant l'article 020 – Dépense imprévues de 13 235 € et en inscrivant en dépenses supplémentaires de l'opération 100 – Etudes de faisabilité de réhabilitation de logements sociaux 13 235 € à l'article 2031 – Etudes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Logements Sociaux voté en Conseil de Communauté du 10 Avril 2018 ;

Considérant la remarque du Comptable Public sur le montant trop élevé des crédits inscrits en dépenses imprévues d'Investissement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Logements Sociaux telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

2031 – 20 – 100 Etudes	13 235,00 €
020 – Dépenses imprévues	-13 235,00 €

Total section d'Investissement Dépenses 0,00 €

PRECISE que les montants de la section d'Investissement du Budget Annexe Logements Sociaux ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n°1

- **Répartition du FPIC Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

OBJET : Prélèvement FPIC 2018 - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : mode de répartition 2018 / prélèvement

VU le CGCT et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose que le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales soit réparti à parité, pour l'exercice 2018, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres.

Le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la CCMS depuis l'instauration du FPIC en 2012, doit être délibéré tous les ans sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

APRES en avoir délibéré à L'UNANIMITE, et concernant uniquement l'exercice 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE 1 : La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2018, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres à parité soit 489 892 € à la charge de la communauté de communes et 489 892 € à la charge des communes membres.

ARTICLE 2 : Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2018, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 489 892 €.

Les participations de chaque commune pour l'exercice 2018 uniquement, sont donc les suivantes :

Commune	Montant prélevé de droit commun	Prélèvement 50% commune - 50% Comcom
Besse	-110 564,00 €	-82 522,21 €
La Bourboule	-163 985,00 €	-123 788,26 €
Chambon sur Lac	-25 135,00 €	-18 675,75 €
Chastreix	-10 046,00 €	-7 724,64 €
Compains	-6 118,00 €	-4 658,35 €
Egliseneuve	-16 471,00 €	-12 439,45 €
Espinchal	-4 056,00 €	-3 029,59 €
Le Mont-Dore	-151 602,00 €	-115 369,91 €
Murat le Quaire	-23 172,00 €	-17 200,13 €
Murol	-31 357,00 €	-23 432,90 €
Picherande	-17 507,00 €	-12 302,54 €
Saint Diéry	-14 351,00 €	-10 472,65 €
Saint Nectaire	-37 829,00 €	-28 564,78 €
St Pierre Colamine	-6 890,00 €	-5 119,88 €
St Victor La Rivière	-8 659,00 €	-6 459,31 €
Valbeleix	-4 458,00 €	-3 398,67 €
Montgreleix	-2 778,00 €	-1 815,07 €
La Godivelle	-1 676,00 €	-1 157,35 €
Saint Genes Champespe	-9 814,00 €	-6 684,43 €
Le Vernet Sainte Marguerite	-8 478,00 €	-5 076,13 €
TOTAL communes	-654 946,00 €	-489 892,00 €

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres et communiqué au représentant de l'Etat dans le département

OBJET : Reversement FPIC 2018 - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : mode de répartition 2018

VU le CGCT et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales soit répartie à parité, pour l'exercice 2018, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres.

Le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la CCMS depuis l'instauration du FPIC en 2012, doit être délibéré tous les ans sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

APRES en avoir délibéré à L'UNANIMITE, et concernant uniquement l'exercice 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE 1 : Le reversement au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2018, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres à parité soit 4 474 € au bénéfice de la communauté de communes et 4 474 € au bénéfice des communes membres.

ARTICLE 2 : Le montant de reversement restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2018, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 4 474 €.

Les participations de chaque commune pour l'exercice 2018 uniquement, sont donc les suivantes :

Commune	Montant reversé de droit commun	Reversement 50% commune - 50% Comcom
Besse	1 704,00 €	753,64 €
La Bourboule	711,00 €	1 130,51 €
Chambon sur Lac	280,00 €	170,56 €
Chastreix	188,00 €	70,55 €
Compains	69,00 €	42,55 €
Egliseneuve	241,00 €	113,60 €
Espinchal	77,00 €	27,67 €
Le Mont-Dore	587,00 €	1 053,63 €
Murat le Quaire	356,00 €	157,08 €
Murol	276,00 €	214,00 €
Picherande	280,00 €	112,35 €
Saint Diéry	205,00 €	95,64 €
Saint Nectaire	258,00 €	260,87 €
St Pierre Colamine	161,00 €	46,76 €
St Victor La Rivière	159,00 €	58,99 €
Valbeleix	77,00 €	31,04 €
Montgreleix	40,00 €	16,58 €
La Godivelle	16,00 €	10,57 €
Saint Genes Champespe	122,00 €	61,05 €
Le Vernet Sainte Marguerite	173,00 €	46,36 €
TOTAL communes	5 980,00 €	4 474,00 €

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres et communiqué au représentant de l'Etat dans le département



Administration :

- Désignation d'un délégué au titre de la commission consultative mixte paritaire TEPCV du SIEG

Le SIEG sollicite la CCMS pour désigner un délégué au titre de sa commission consultative mixte paritaire TEPCV, ce délégué ne doit pas déjà siéger dans les instances du SIEG.

Les représentants de la communauté de communes au SIEG sont Mr ROUX Daniel et Mr BEL-LONTE Alphonse

Monsieur Lionel GAY est candidat pour siéger dans cette commission du SIEG.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

Désigne Mr Lionel GAY en tant délégué au titre de la commission consultative mixte paritaire TEPCV du SIEG

Mandate son Président pour en informer le SIEG

- Désignation des représentants de la communauté de communes du Massif du Sancy au sein de EPF SMAF Auvergne (Etablissement Public Foncier)

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 17 juin 2017, ont été désignés des représentants de la communauté de communes du Massif du Sancy au sein de EPF SMAF Auvergne, suite aux élections municipales tenues sur la commune de Picherande, il convient de procéder à une modification de certaines désignations.

En conséquence, il propose de désigner :

Pour la commune de Picherande

En tant que titulaire : Monsieur ECHAVIDRE Frédéric

En tant que suppléant : Monsieur TALY Michel

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuve les désignations comme ci-dessus

Mandate son président pour en assurer l'exécution

- Modification de la compétence Gémapi dans les statuts de la CCMS

OBJET : Extension des compétences de la Communauté de communes du Massif du Sancy à la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI »

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1er janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 art 1 du Code de l'Environnement définissant les missions de la GEMAPI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20

Vu les statuts de la communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 61/2017 prise par la CCMS pour l'inscription de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » dans ses statuts ;

A l'inverse de la compétence GEMAPI, les compétences « grand cycle de l'eau - hors GEMAPI » demeurent des compétences partagées.

Par conséquent, pour mener à bien les programmes inscrits dans les contrats territoriaux dont bénéficie la CCMS, il convient d'étendre la compétence grand cycle de l'eau à des items hors Gémapi

o Lutte contre la pollution (diagnostics d'exploitations agricoles, mise ne œuvre de MAEC, amélioration de la gestion de la fertilisation et des effluents, études globales et détaillées sur les pressions industrielles, travaux d'identification et gestion des sources de pollution autour des lacs)

o Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance (suivi des étiages de cours d'eau, de la qualité des eaux, des espaces naturels remarquables, suivi des actions engagées)

o Animation et concertation (animation générale sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides dont DOCOB et PAEC, inventaires et cellules d'assistance technique zones humides, information, sensibilisation, communication).

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'étendre les compétences de la CCMS aux compétences facultatives qui correspondent aux items suivants :
 - o Lutte contre la pollution (diagnostics d'exploitations agricoles, mise ne œuvre de MAEC, amélioration de la gestion de la fertilisation et des effluents, études globales et détaillées sur les pressions industrielles, travaux d'identification et gestion des sources de pollution autour des lacs)
 - o Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance (suivi des étiages de cours d'eau, de la qualité des eaux, des espaces naturels remarquables, suivi des actions engagées)
 - o Animation et concertation (animation générale sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides dont DOCOB et PAEC, inventaires et cellules d'assistance technique zones humides, information, sensibilisation, communication).
- APPROUVE le nouveau projet de statuts de la CCMS préalablement porté à la connaissance des conseillers communautaires et joint en annexe de la présente délibération.

- Validation du plan de financement du « Relais Service aux Publics » et demande de subvention FNADT

Monsieur le Président rappelle que suite à la labellisation du Relais Sancy en Maison des Services au Public (MSAP), des aides au fonctionnement sont allouées par l'Etat et le Fonds Inter-opérateurs pour assurer le développement des services.

Le Président propose au Conseil Communautaire que l'aménagement du lieu d'accueil, le développement de la FOAD, la communication et l'équipement puissent être financés comme suit :

Détail	Charges	Produits
Salaires	35 000,00 €	
Communication	4 000,00 €	
Déplacements	1 000,00 €	
Site	1 500,00 €	
Télécommunications	500,00 €	
e-formation	5 000,00 €	
Adhésion ALATRAS	250,00 €	
Fournitures administratives	150,00 €	
FNADT		11 850,00 €
Fonds Inter-opérateurs		11 850,00 €
CCMS		23 700,00 €
TOTAL	47 400 €	47 400 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le plan financement qui vient de lui être soumis
- mandate son Président pour solliciter les subventions correspondantes, en assurer l'exécution et lancer les marchés correspondants.

- Participation au capital de la SEM du Mont Dore

Par un courrier en date du 23 mai 2018, adressé à M. le Président, la Société des remontées mécaniques du Mont-Dore sollicite la CCMS pour participer à une recapitalisation de la SEM.

L'assemblée générale extraordinaire de la SAEM du 25 octobre 2017 a décidé d'augmenter le capital de la société de 499 800 € pour le porter de 202 500 € à 702 300 € par l'émission au pair de 16 660 actions nouvelles de 30 euros de nominal chacune à souscrire en numéraire.

La totalité du prix d'émission, soit 30 euros par action, devra être versé au moment de la souscription.



Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi (notamment auprès d'un actionnaire désigné, tel que l'actionnaire majoritaire actuel, à savoir la commune du Mont-Dore).

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 1er mars 2018 au 30 juin 2018 inclus.

Les fonds seront déposés avec les bulletins de souscription à la banque Crédit agricole Centre France, pour y être conservés jusqu'à l'établissement du certificat du dépositaire.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Conseil d'administration pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du CA être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les actions seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Actuellement, la CCMS détient 10 actions pour une valeur totale de 300 € (0,15% du capital)

La CCMS est sollicité pour participer à cette augmentation du capital à hauteur de 333 actions représentant 9 990 € pour la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve les modifications du capital de la SAEM «Remontées Mécaniques du Mont-Dore», telles qu'envisagées par son conseil d'administration lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2017 ;

Décide de participer à l'augmentation de capital par souscription de 333 actions à émettre par la SAEM «Remontées Mécaniques du Mont-Dore», au nominal de 30 euros, soit une somme de 9 990 euros à libérer ;

Autorise son Président à signer le bulletin de souscription émis par la SAEM «Remontées Mécaniques du Mont-Dore»

Charge son Président, de l'accomplissement de toutes les formalités requises par les précédentes délibérations.

- **Autorisation de demandes de subventions pour les actions Gémapi 2018**

OBJET : Demande de subventions : Gémapi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1er janvier 2018 ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que depuis le 1er janvier 2018, la CCMS est compétente en matière de GEMAPI et pour cela participe à l'exécution de plusieurs Contrats Territoriaux signés avec les Agence de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne.

Il convient de solliciter l'obtention de subventions nécessaires à la réalisation des actions inscrites dans ces Contrats et d'autoriser le Président à faire les demandes auprès des différents partenaires (Etat, Région, Département).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat de la Région et du Département pour la réalisation de ces opérations.



- **Mise à disposition d'agents de la CCMS**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS (*Etienne animation du contrat territorial*)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1981 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 00325 en date du 23 Mars 2018 substituant la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Intercommunal d'assainissement du secteur amont de la Couze Chambon à compter du 1er Janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 00326 en date du 23 Mars 2018 transformant de fait le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents en syndicat mixte fermé à compter du 1er Janvier 2018

Considérant le transfert de la compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er Janvier 2018 ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents en substitution de ses communes membres BESSE ET SAINT-ANASTAISE, COMPAINS, SAINT-DIERY, SAINT-PIERRE COLAMINE et VALBELEIX à compter du 1er Janvier 2018

Monsieur le Président rappelle que l'ancien SIVU d'assainissement du secteur amont de la Couze Chambon avait embauché les 2 agents chargés de suivre le Contrat territorial Couze Chambon, et les mettait à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents pour gérer le Contrat territorial Couze Pavin. Ces deux agents ont été transférés à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au 1er Janvier 2018 avec le transfert de la compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il convient donc de mettre ces deux agents à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir 17.50 / 35èmes pour le Chargé de mission pour l'Animation des Contrats territoriaux et 24.50 / 35èmes pour le Chargé de mission pour le suivi des Contrats territoriaux.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir pour le Chargé de mission pour l'Animation des Contrats territoriaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISER son Président à signer la convention à intervenir.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS (*Jean-Michel Suivi du contrat territorial*)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1981 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 00325 en date du 23 Mars 2018 substituant la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Intercommunal d'assainissement du secteur amont de la Couze Chambon à compter du 1er Janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 00326 en date du 23 Mars 2018 transformant de fait le Syndicat



Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents en syndicat mixte fermé à compter du 1er Janvier 2018

Considérant le transfert de la compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er Janvier 2018 ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents en substitution de ses communes membres BESSE ET SAINT-ANASTAISE, COMPAINS, SAINT-DIERY, SAINT-PIERRE COLAMINE et VALBELEIX à compter du 1er Janvier 2018

Monsieur le Président rappelle que l'ancien SIVU d'assainissement du secteur amont de la Couze Chambon avait embauché les 2 agents chargés de suivre le Contrat territorial Couze Chambon, et les mettait à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents pour gérer le Contrat territorial Couze Pavin. Ces deux agents ont été transférés à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au 1er Janvier 2018 avec le transfert de la compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il convient donc de mettre ces deux agents à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir 17.50 / 35èmes pour le Chargé de mission pour l'Animation des Contrats territoriaux et 24.50 / 35èmes pour le Chargé de mission pour le suivi des Contrats territoriaux.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir pour le Chargé de mission pour le suivi des Contrats territoriaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir.

OBJET : Demande de fonds de concours aux communes pour les actions Gémapi 2018

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 53 du 18 avril 2018 la CCMS a validé le principe de recours aux fonds de concours pour les investissements relevant de la compétence GEMAPI et ceci sur l'ensemble des 20 communes de la CCMS. La CCMS et le SIAV ont engagé des travaux d'investissement dans le cadre des contrats territoriaux pour les communes de Saint Nectaire et de Besse.

Commune de Saint-Nectaire :

- Le Marais Salé
 - o Etudes et travaux 132 000 € HT
 - o Reste à charge 26 400 €
 - CCMS 13 200 + commune 13 200 €
- Passe à bassins Frédet 2
 - o Travaux 48 600 € HT
 - o Reste à charge 9 720 €
 - CCMS 4 860 + commune 4 860 €
- Passe à bassins Frédet 3
 - o Travaux 60 960 € HT
 - o Reste à charge 12 192 €
 - CCMS 6 096 € + commune 6 096 €

Travaux sous maîtrise d'ouvrage CCMS demande de participation à la commune de Saint Nectaire via un fonds de concours : 24 156 €

Commune de Besse :

- Le Lac des Hermines
 - o Etudes 78 048 € HT
 - o Reste à charge 18 960 €
 - CCMS 9 480 € + commune 9 480 €

Travaux sous maîtrise d'ouvrage SIAV, la CCMS paye la totalité du reste à charge au SIAV (18 960 €) et demande la participation à la commune de Besse (9 480 €) via un fonds de concours dérogatoire.

Aussi, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur la demande de fonds de concours aux deux communes de Saint Nectaire et de Besse tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil Communautaire, approuve les demandes de fonds de concours aux communes de Saint Nectaire et de Besse ;

- **Demande de fonds de concours par les communes de St Genès Champespe et Compains**

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de COMPAINS

Monsieur le Président rappelle que la commune de COMPAINS sollicite de la communauté de communes un fonds de concours de 2 809,54€ pour lui permettre de réaliser un projet d'aménagement de bâtiments publics mais également de mobiliser les subventions correspondantes, suivant le budget suivant :

Délibération communale du 04 mai 2018 pour l'échange de portes d'accès au préau du bâtiment mairie/école. Dépenses 7 492,12 € HT - Recettes (DSIL 1 873,04 € + fonds de concours CCMS 2 809,54 € + commune 2 809,54 €)

Monsieur le Président donne lecture de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « La communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun ».

Aussi, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, il propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours, dont le montant a été inscrit au Budget primitif 2018, à la commune de COMPAINS en vue de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Compains.

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de St Genès Champespe

Monsieur le Président rappelle que la commune de St Genès Champespe sollicite de la communauté de communes un fonds de concours de 45 698,10 € pour lui permettre de réaliser un projet d'aménagement de bâtiments publics mais également de mobiliser les subventions correspondantes, suivant le budget suivant :

Commune de St Genès Champespe : (droit de tirage 60 000 €)

- Création d'un logement dans l'aile droite de la mairie. Dépenses : 100 000 € HT – Recettes (DETR 30 000 € + Enveloppe parlementaire 6 000 € + FCTA 19684 € + fonds de concours CCMS 32 158 € + commune 32 158 €)

- Travaux sur garage communal : Dépenses 22 33,20 € HT. Recettes (fonds de concours CCMS 11 165,10 € + commune 11 165,10 €)

- Travaux escaliers de l'église : Dépenses 4 750 € HT. Recettes (fonds de concours CCMS 2 375€ + commune 2 375 €)

Monsieur le Président donne lecture de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « La communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun ».

Aussi, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, il propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours, dont le montant a été inscrit au Budget primitif 2018, à la commune de St Genès Champespe en vue de la réalisation des travaux.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de St Genès Champespe.

- **Convention CCMS / SDIS**

OBJET : CONVENTION DISPONIBILITE OPERATIONNELLE - SDIS 63

VU la loi 91-1389 du 31 Décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU la loi 96-370 du 3 Mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi 2004-811 du 13 Août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire du 14 Novembre 2005 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

VU la loi 2011-851 du 20 Juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret 2012-492 du 16 Avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'extrait du bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts du 3 Janvier 2018 ;

Considérant la demande du Centre de Secours de La Tour d'Auvergne relayée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'un agent technique de l'Espace Sancy Ouest est Sapeur-Pompier Volontaire au Centre de Secours de La Tour d'Auvergne sur son temps personnel, et que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme sollicite une disponibilité opérationnelle et une disponibilité pour formation ouvrant droit à des autorisations d'absences pendant le temps de travail pour renforcer les effectifs des Sapeurs-Pompiers Volontaires en journées.

Monsieur le Président propose d'autoriser les agents de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY qui sont Sapeurs-Pompiers Volontaires à se libérer pendant leur temps de travail, sous réserve des nécessités de service, pour renforcer les effectifs des Centres de Secours dont ils dépendent.

Monsieur le Président précise que cette autorisation de disponibilité opérationnelle implique une disponibilité de formation encadrée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir.

- **Convention d'autorisation de passage**

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE – BOIS DE LA REINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par le nouveau propriétaire de la parcelle D 4 du Bois de la Reine sur le territoire communal de La Tour d'Auvergne, Monsieur Sébastien LEMEL, pour faire une nouvelle convention afin de déterminer les modalités d'autorisation de passage des utilisateurs des parcours de randonnée, de VTT, de ski de fond et de raquettes, ainsi que de l'aménagement et de l'entretien de ces parcours gérés par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président précise qu'une convention avait été faite en 1995 entre les anciens propriétaires et l'association touristique qui gérait l'Espace Sancy Ouest avant la création du SIVU et de la Communauté de Communes.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir pour une durée de 5 ans, qui prévoit notamment qu'il n'y aura pas de fauchage en amont de la piste, au-dessus du fossé, pour permettre à la végétation de s'installer et fixer le sol.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec Monsieur Sébastien LEMEL telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir.

Marchés Publics :

- **Validation du marché complémentaire pour Berthaire (reprises toiture)**

OBJET : Marché complémentaire pour la reprise de toiture pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire à BESSE ET SAINT ANASTAISE (63610)

M. le Président rappelle que l'ensemble des 10 lots du marché de travaux pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire ont été attribués en septembre et octobre 2017 et que les travaux ont débuté en décembre 2017.

Lors des premiers travaux, la dépose d'une partie de la toiture a fait apparaître la nécessité de reprise et de mise aux normes sur la toiture, non prévues dans le marché initial.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour un marché complémentaire. Une seule a fait des propositions : RIOS SARL 19110 Bort Les Orgues.

Zone 1 – 28 726,88 € HT

Zone 2 – 22 685,58 € HT

Zone 3 – 44 094,40 € HT

Reprise de charpente 1 563,10 € HT

Après avis de l'architecte, il est proposé de réaliser les travaux sur les zones 1 et 2 et la reprise de la charpente, soit un montant de travaux de 52 975,56 € HT

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la réalisation des travaux de couverture sur les zones 1 et 2 et la reprise de la charpente, soit un montant de travaux de 52 975,56 € HT
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

- **Avenant n°2 Lot n°08 Cloisonnement Peinture du marché pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire à BESSE ET SAINT ANASTAISE (63610)**

OBJET : Avenant n°2 Lot n°08 Cloisonnement Peinture du marché pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire à BESSE ET SAINT ANASTAISE (63610)

M. le Président rappelle que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire, la Communauté de Communes du Sancy a confié à la SARL BATTUT la réalisation du lot n° 8 «Cloisonnement Peinture» pour un montant de : 129 677,13 € H.T. après premier avenant. Il indique toutefois qu'il s'avère nécessaire de prévoir la pose d'un bloc porte supplémentaire.

Le Président donne lecture du projet d'avenant qu'il a établi à cet effet et qui fait ressortir le montant des prestations supplémentaires 1 388,60 € HT, portant ainsi le montant du marché initial à 131 065,73 € H.T.

AVENANT n°2 - Lot n°08 - Cloisonnement Peinture

SARL BATTUT Philippe, 8 rue de la tuilerie – 63760 BOURG LASTIC

Montant initial du marché : 122 550 € HT

Montant après avenant n°1 : 129 677,13 € HT

Avenant n°2 : Plus-value de 1 388,60 € H.T

Montant du nouveau marché 131 065,73 € H.T.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :



- Approuve l'avenant n°2, dont il vient de lui être donné lecture, au marché intervenu avec la SARL BATTUT pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire à BESSE ET SAINT ANASTAISE (63610)
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

- Attribution du marché suite à un lot infructueux pour Charlannes

OBJET : Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de Charlannes Lot n°4.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la procédure d'appel d'offres en 9 lots séparés a été lancée le 25 octobre 2017 pour la réhabilitation du bâtiment de Charlannes à La Bourboule sur le site de dématérialisation AWS et le BOAMP.

La date limite de remise des plis était le 5 décembre 2017.

Lors du conseil communautaire du 12 mars 2018, avaient été attribués 8 lots, le lot n°4 déclaré infructueux, une nouvelle consultation des entreprises a été réalisée dont voici le résultat du rapport d'analyse des offres reçues, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Projet de réhabilitation de Charlannes (Estimation MOE 233 000,00 € + options 8 800,00 €)

Lot n° 04 – Menuiseries extérieures (Estimation 53 000,00 €) : Deux offres

GAUTHIER S.A.S. - Agence de Gerzat, rue Robert-Etienne – 63360 GERZAT
61 066,26 € HT

SARL MV GORY ET FILS Route de Montaigut 63320 CHAMPEIX
47 920 € HT

Proposition de retenir la SARL MV GORY pour un montant total HT de 47 920 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis après analyse des offres pour laquelle une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer le marché conformément à la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le lot n°4 de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du bâtiment de Charlannes, conformément au descriptif rédigé ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Avenant n°1 « Coordonnateur SPS » Réhabilitation de la piscine de Besse.

OBJET : Avenant n°1 au marché du coordonnateur SPS pour la « rénovation/extension de la piscine de Super-Besse (63610) »

Monsieur le Président indique qu'un marché public de coordination SPS a été attribué à la SCOP DEBOST, 112 boulevard des Etats-Unis 03200 VICHY.

Un avenant est proposé prenant en compte la modification du temps de réalisation du projet.

Monsieur Le Président propose d'approuver l'avenant n° 1 d'un montant de 3 062 € HT au marché de contrôle technique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1, dont il vient de lui être donné lecture, au marché de coordination SPS pour la rénovation/extension de la piscine de Super-Besse
- mandate son Président pour en assurer l'exécution.

OBJET : Avenants Marché de travaux - Réhabilitation de la piscine de Super Besse

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil communautaire du déroulement du chantier de Réhabilitation de la piscine de Super Besse.

Il indique que, pour assurer la bonne exécution des travaux, tenir compte des aléas techniques de réalisation et concourir à l'amélioration de la fonctionnalité de cet équipement, la modification de certaines prestations de travaux s'est révélée nécessaire. Ces modifications doivent faire l'objet d'avenants aux marchés.

Il présente au Conseil communautaire, le contenu des projets d'avenants et propose leur approbation selon la liste suivante

N°	Lots	Entreprises	Marchés € HT	avenants	Nouveaux marchés € HT
1	Désamiantage	SARL SADOURNY DPF	57 615,00	12 775,00	70 390,00
2	Déconstruction	Coudert SAS	77 950,00	1 610,00	79 560,00
3	Fondations spéciales	Société Tetra	45 710,00	7 840,00	53 550,00
8	Menuiseries extérieures aluminium	Sarl MV Gory et fils	88 109,00	4 385,00	92 494,00
17	Bassin inox	BC INOXEO	420 800,00	2 554,54	423 354,54
18a	Electricité courants Forts	TAZE	241 196,42	2 092,50	243 288,92
22	VRD Aménagements	Coudert SAS	589 772,00	7 570,00	597 342,00

Le total des avenants 38 827,04 € HT représente à ce stade 0,96% du montant total des travaux. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

- ❖ approuve les projets d'avenants aux marchés tels que présentés
- ❖ autorise la signature de ces avenants

Jeunesse :

OBJET : Tarifs activités jeunesse du second semestre 2018

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et/ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
32%	35%	42%	45%

Pour les sorties à la journée, un forfait de 21 € sera demandé aux familles. Il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire : une majoration de 2€ par jour, par enfant.

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront le second semestre 2018 :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €	Sorties
Anim' Ta Natur	23,50 €	25,50 €	30,50 €	33,00 €	
Potager	17,50 €	19,50 €	23,00 €	24,50 €	
Ô Capucin	45,50 €	49,50 €	59,50 €	63,50 €	
Sortie Vélo rail et Paintball					21,00 €
100% VTT	69,50 €	76,00 €	91,00 €	98,00 €	

Sortie Le Pal					21 €
Sports Outdoor	51,00 €	56,00 €	67,00 €	72,00 €	
Glisse sur l'eau	27,00 €	29,50 €	35,50 €	38,00 €	
Sortie Réserve Naturelle de Chastreix					21 €
Baby Poney St-Victor La Rivière	48,00 €	52,50 €	63,00 €	67,50 €	
Baby Poney Le Mont-Dore	58,00 €	63,50 €	80,50 €	82,00 €	
Cirque	30,50 €	33,00 €	40,00 €	42,50 €	
Sortie ASM + Aventure Michelin					21 €
Équita/Pêche	30,24 €	33,00 €	39,50 €	42,50 €	
Baby Activités	23,50 €	25,50 €	30,50 €	33,00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le programme et la modulation tarifaire,
- approuve les tarifs dont il vient de lui être donné lecture,
- mandate son Président pour en assurer l'exécution.

Questions diverses :

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est levé à 20h30.